

---

droits de la personne dans d'autres pays, nous devons nous attendre à ce que ceux-ci nous rendent la pareille.

#### Responsabilités du Canada

Nous avons franchi un pas important dans cette direction en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques; celui-ci permet aux citoyens canadiens — et plusieurs se sont prévalus de ce droit — de contester sur la scène internationale la performance de leur gouvernement quant au respect des droits de l'homme. Nous estimons, quant à nous que tous les gouvernements qui prétendent observer fidèlement les dispositions du Pacte devraient être disposés à prendre un tel engagement. Pourtant, seuls quelques pays l'ont fait jusqu'ici, pour la plupart des démocraties occidentales.

Il nous incombe par ailleurs d'autres importantes responsabilités internationales en matière de droits de l'homme. En effet, le sous-développement grave entrave le respect intégral des droits civils et politiques et fait obstacle au plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Nous devons donc nous montrer disposés à faire notre juste part en contribuant au développement international et en favorisant l'issue heureuse du dialogue Nord-Sud. Ce sont là deux éléments importants de la poursuite des objectifs internationaux en matière de droits de l'homme.

Une fois notre crédibilité établie, comment pouvons-nous exercer une influence sur les pays qui se livrent aux pires abus?

Les organisations canadiennes pressent souvent le gouvernement de rompre ses relations économiques avec les États qui se livrent à des abus graves dans le domaine des droits de l'homme ou de suspendre l'aide canadienne ou internationale à ces pays. Bien entendu, le Canada ne vend pas d'armes aux pays agités par des conflits ni aux gouvernements dont les pratiques en matière de droits de l'homme sont en contradiction flagrante avec les valeurs canadiennes, et plus particulièrement dans les régions où ces armes risquent d'être utilisées contre les populations civiles. C'est là une question de principe, et je dois dire qu'elle peut être coûteuse en termes d'exportations et d'emplois perdus.

La Charte des Nations Unies n'envisage pas l'imposition de sanctions économiques, sauf dans les cas où une situation est reconnue par le Conseil de sécurité comme représentant une menace pour la paix et la sécurité internationales. D'ailleurs, les sanctions unilatérales — quoique coûteuses pour le pays qui les impose — n'ont qu'un impact négligeable; même les boycottages universels peuvent demeurer sans effet pour ce qui est d'améliorer une situation mettant en cause les droits de l'homme. Quant aux institutions financières internationales, je suis d'avis que leurs opérations ne devraient pas être perturbées par des considérations politiques. Cela risquerait en effet d'ébranler leurs assises mêmes et de compromettre le rôle important qu'elles sont appelées à jouer dans le dialogue Nord-Sud. Par ailleurs, du seul point de vue pratique, il ne se trouverait pas deux ou trois pays, et encore moins 154, pour s'entendre sur une liste commune d'États dont les abus en matière de droits de l'homme seraient suffisamment odieux pour leur valoir le retrait de toute aide internationale.

---